



X A I N T R I E
VAL'DORDOGNE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Conseil Communautaire
Séance du 11 mars 2020
Argentat-sur-Dordogne

COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 11 mars 2020 à Argentat-sur-Dordogne

DATE DE LA CONVOCATION : 06 mars 2020

NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	36
- de Présents	32	- CONTRE	0
- de Représentés	4	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	36		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Hubert ARRESTIER	Gilles DUPUY	André POUJADE
Nicole BARDI	Antony FAURIE	Josiane RACHET
Joël BEYNEL	Simone FOLCH	Annie REYNIER
Corinne BOUSSU	Jacques JOULIE	Christian RIGAL
Jean-Pierre BRAJOUX	Jean-Pierre LASSERRE	Patrice SAINT-RAYMOND
Laurence BRIANÇON	Jean-Claude LEYGNAC	Jean-Basile SALLARD
Camille CARMIER	Sébastien MEILHAC	Jean-Michel TEULIERE
Roger CAUX	Éloïc MODART	Jean-Claude TURQUET
Jean-Marc CROIZET	Christian PAIR	Daniel VIALETTE (Suppléant)
Lucien DELPEUCH	Jean PESTOURIE	Anne VIEILLEMARINGE
Laurence DUMAS	Josiane PIEMONTESE	

ÉTAIENT ABSENT EXCUSÉ(ES) ET REPRÉSENTÉ(ES) :

Mme Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND représentée par M. Joël BEYNEL

Mme Aline CLAVIERE représentée par Mme Laurence DUMAS

M. Pierre LAPLEAU représenté par Mme Corinne BOUSSU

Mme Marie-Christine SUDER représentée par M. Jean-Marc CROIZET

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

M. Clément COUDERT – Mme Christiane CURE - Mme Geneviève DORGE – M. Sébastien DUCHAMP –

M. Francis HOURTOULLE – M. Daniel LAGRAVE - M. Jean-Pierre LECHAT – M. Laurent LONGOUR -

Mme Carole MAJA – Mme Éliane MALBERT – M. Hervé ROUANNE – M. Claude TREMOUILLE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Roger CAUX

Monsieur le Président ouvre la séance à ce dernier Conseil Communautaire de la mandature.

Approbation des compte-rendu du 11 Décembre 2019 et du 17 Janvier 2020

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération n° 2017-006 du 6 janvier 2017 portant délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Considérant que :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, Monsieur le Président doit rendre compte auprès du Conseil Communautaire des actes pris en vertu des délégations qui ont été consenties au Bureau Communautaire. Ainsi, les décisions suivantes ont été prises :

Point 3.2 de la délibération du 6 janvier 2017 : Solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics et privés intéressés et valider les plans de financement associés).				
Opération	Partenaire sollicité	Coût de l'opération HT	Subventions sollicitées	Date de la décision
<i>Renforcer la notoriété des Tours de Merle en augmentant la qualité des prestations et leurs impacts</i>	LEADER	52 300 €	41 840 €	06/02/2020
<i>Réalisation de la MSP à Saint-Privat</i>	FEADER	912 000 €	343 600 €	06/02/2020
	Etat		150 000 €	
	Région		136 800 €	
	Département		100 000 €	
<i>Réalisation du siège intercommunal (phase 1)</i>	Etat	660 000 €	157 500 €	05/03/2020
	Département		48 000 €	
<i>Reconstruction de la pile du pont médiéval des Tours de Merle</i>	Etat	65 040 €	19 512 €	05/03/2020
	DRAC		42 276 €	
	Département		3 252 €	
<i>Travaux de sécurisation du site des Tours de Merle</i>	Département	4 435,24 €	3 548 €	05/03/2020
<i>Travaux d'urgence 0 sur le site des Tours de Merle</i>	DRAC	35 314.00 €	17 657 €	05/03/2020
	Région		8 828.50 €	
	Département		8 828.50 €	

Point 2.1 de la délibération du 6 janvier 2017 : Réaliser toute acquisition immobilière pour le compte de Xaintrie Val' Dordogne lorsque son montant ou sa valeur vénale lorsqu'elle se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, est inférieur ou égal à 25 000 € HT hors frais d'acte et de procédure, approuver les conditions de rémunération des intermédiaires.

Objet de la décision	Nature de la décision	Date de la décision
Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AC 624 d'une contenance de 13 ca appartenant à M. Augry-Huet de Guerville Francis pour le prix d'un euro avec dispense de versement, et ce par acte administratif	Acquisition d'une parcelle en vue de la régularisation de l'entrée de la ZA du Longour	05/03/2020

Point 2.5 de la délibération du 6 janvier 2017 : Décider la mise en réforme de biens mobiliers, leur aliénation de gré à gré, et procéder à leur sortie de l'inventaire comptable..

Objet de la décision	Nature de la décision	Date de la décision
Vente au personnel de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne d'ordinateurs réformés et reconditionnés de la Médiathèque Xaintrie Val' Dordogne	Vente de matériel informatique au prix de 40.00 €	05/03/2020

Monsieur le Président précise que le projet de MSP pourrait ainsi être subventionné à hauteur de 80 % du coût de l'opération. Il s'en félicite et explique que ce taux serait obtenu car le dossier est déposé au bon moment. Un dépôt trop tôt ou trop tardif n'aurait pas permis un tel taux de subvention.

Il indique néanmoins que la commission régionale se réunira plus tardivement que prévu, à savoir le 15 Juin 2020.

Concernant le siège intercommunal, Jacques JOULIE rappelle les étapes concernant la réalisation du futur siège intercommunal. Il a été procédé au lancement d'une consultation restreinte de maîtrise d'œuvre. Quatre architectes ont déposé leur candidature et trois candidats ont été retenus par le jury composé des membres de la commission d'appel d'offres, de Madame l'Architecte des Bâtiments de France, de la directrice du CAUE / Corrèze Ingénierie et d'un architecte-urbaniste de la DDT.

Il indique que les trois projets remis ne correspondaient pas totalement à ce qui avait été demandé tant dans l'architecture que dans l'aménagement intérieur. Ainsi il a été procédé à une nouvelle demande auprès des trois architectes afin qu'ils présentent un projet respectant les conditions figurant dans le DCE.

Jacques JOULIE indique que les trois équipes de maîtrise d'œuvre ont été auditionnés par le jury constitué à cet effet. A la suite de cette audition, un architecte a été retenu. Il rappelle que le projet se fera en deux phases : phase n° 1 comprenant l'aménagement de l'ancienne DDE et phase n° 2 qui comprendra l'aménagement de la caserne qui ne pourra se faire qu'après la construction de la nouvelle caserne.

Jacques JOULIE indique qu'il a été demandé aux architectes de faire une esquisse de l'aménagement global de l'ensemble des deux bâtiments.

Il précise qu'il n'était pas concevable de prendre un architecte pour le bâtiment DDT puis un autre pour l'aménagement de la caserne.

Jacques JOULIE dit qu'il y a aussi le problème de l'accessibilité et qu'actuellement des négociations sont en cours pour faire quelque chose de provisoire afin de minimiser les couts.

Jacques JOULIE présente les plans et les visuels du projet qui sont projetés.

Camille CARMIER demande le nom de l'Architecte retenu.

Jacques JOULIE répond qu'il s'agit d'un groupement dont le mandataire est Monsieur Hervé DAVID. Il indique que l'Architecte devrait déposer le permis de construire dans le mois de juin et qu'il sera ainsi possible de lancer l'appel d'offres dans le second semestre 2020.

Corinne BOUSSU, après avoir présenté les différentes opérations relatives aux travaux sur le site des Tours de Merle remercie la Communauté de Communes pour avoir établi les dossiers de demande de subvention nécessaires. Elle dit que c'est important d'avoir une telle structure pour faire ce travail et que cela n'aurait pas été possible pour une seule commune.

Jean-Pierre LASSERRE dit que les budgets (général et annexes) ont été présentés et discutés en commission et en bureau. Ils ont préalablement fait l'objet d'un dialogue de gestion avec l'ensemble des services.

Il dit que les budgets sont en « bonne santé » et remercie la Direction Générale et l'ensemble du personnel qui ont travailler et œuvrer dans ce sens.

Il laisse la parole à Laurence DUMAS qui fait la présentation du budget.

Jean-Pierre LASSERRE dit que sur le montant du budget de 7 millions d'euros, 4 millions sont versées aux communes par le biais de la CLECT.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET GENERAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Vu les résultats du Compte Administratif du Budget Général pour l'exercice 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 4 mars 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 5 mars 2020,

Monsieur le Président ayant quitté la salle,

Article 1 : le Conseil Communautaire arrête les comptes de l'exercice 2019 tels qu'ils sont annexés dans le document joint (Compte Administratif – Budget Général).

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET GÉNÉRAL

Laurence DUMAS rappelle qu'après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019 DE XAINTRIE VAL' DORDOGNE – BUDGET GÉNÉRAL

Laurence DUMAS indique qu'il appartient au Conseil Communautaire de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constatée au Compte Administratif 2019 du Budget Général de Xaintrie Val' Dordogne. Le résultat cumulé s'élève à 699 466.92 €, au regard des éléments suivants :

POUR MÉMOIRE :

- Résultat d'exploitation antérieur reporté (report à nouveau)	492 033.32 €
- Résultat d'investissement antérieur reporté	-259 222.39 €

SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2019

- Solde d'exécution de l'exercice	- 251 392.67 €
- Solde d'exécution cumulé	- 510 615.06 €

RESTES A RÉALISER AU 31.12.2019

- Dépenses d'investissement	7 140.00 €
- Recettes d'investissement	806 498.96 €

Solde des restes à réaliser : 799 358.96 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT À LA DATE DU 31.12.2019

- Rappel du solde d'exécution cumulé - 510 615.06 €
- Rappel du solde des Restes à Réaliser 799 358.96 €

Solde : 288 743.90 €

Excédent d'investissement: 288 743.90 €

RÉSULTAT D'EXPLOITATION À AFFECTER

- Résultat de l'exercice : 207 433.60 €
- Résultat antérieur : 492 033.32 €

Total à affecter : 699 466.92 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1° - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement Crédit du compte 1068 sur B.P. 2020	NEANT
2° - Affectation complémentaire en "Réserves" Crédit du compte 1068 sur B.P. 2020	NÉANT
3° - Report créditeur section de fonctionnement (002) au B.P. 2020	699 466.92 €
Report créditeur section d'investissement (001)	288 743.90 €
Report créditeur section de fonctionnement (002)	699 466.92 €

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Monsieur le Président rappelle qu'au regard des prévisions de dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, il est proposé d'adopter le maintien des taux des impôts.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : fixe le taux des impôts directs locaux à percevoir en 2020 à :

- taxe d'habitation : 8,56 %
- taxe foncière sur les propriétés (bâti) : 0,600 %
- taxe foncière sur les propriétés (non bâti) : 4,69 %
- cotisation foncière des entreprises (CFE) : 34,33 %

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET GÉNÉRAL

Laurence DUMAS présente et explique le budget primitif 2020.

Camille CARMIER demande pour quelle commune le technicien bâtiment est mis à disposition.

Laurence DUMAS répond qu'il est mis à disposition à la commune d'Argentat-sur-Dordogne pour 50% de son temps..

Jean-Basile SALLARD demande quels sont les travaux prévus à la médiathèque.

Monsieur le Président rappelle la problématique sur la surveillance, l'électricité et l'éclairage extérieur et sur le fait que la collectivité est en conflit avec l'entreprise qui a réalisé les travaux depuis l'ouverture de la médiathèque. Il indique qu'un expert judiciaire a été mandaté mais que le problème n'est pas encore réglé.

Il dit qu'il n'y avait pas eu d'assurance décennale de contracter lors de la construction de la médiathèque compte-tenu que ce type d'assurance est très élevé et qu'il est difficile de gérer cette situation.

Il dit que toutefois, le technicien bâtiment peut faire évoluer la situation.

Rodolphe MAILLES explique que le technicien bâtiment travaille actuellement avec une autre entreprise sur les aspects électricité et vidéo-surveillance et qu'à ce jour il est en attente d'une expertise réalisée par l'entreprise « Papillon Jaune » qui déterminera les manquements.

Camille CARMIER demande quels sont les travaux de voirie prévus à la ZA de l'Hospital et s'il s'agit des travaux à réaliser sur la voirie des abattoirs.

Jacques JOULIE répond que la voirie de la ZA de l'Hospital était dans un état catastrophique. Il explique que lors des travaux qui ont été réalisés aux services techniques (cour), il avait été réalisé quelques économies. Ainsi, l'entreprise qui a réalisé les travaux a pu boucher les trous dans la partie qui va aux abattoirs.

Il dit que l'estimation qui a été faite par le technicien voirie de la communauté de communes comporte une réalisation d'un enrobé sur la totalité de la voie.

Jacques JOULIE dit qu'il faut voir si les travaux réalisés peuvent tenir quelques temps.

Jean-Basile SALLARD revient sur la MSP de Saint-Privat. Il dit qu'il a bien compris qu'il faut attendre le passage en commission du mois de Juin. Il dit qu'il faudrait néanmoins ne pas perdre de temps sur ce dossier.

Monsieur le Président répond qu'il n'y a aucune raison à retarder ce dossier et e comprend pas cette méfiance. Il convient simplement d'attendre l'avis favorable de la commission régionale.

Jacques JOULIE dit que ce dossier a avancé très vite, les professionnels de santé étant très coopératifs. Il dit qu'il faut souligner cela.

Il indique qu'un lancement du marché de maîtrise d'œuvre sera lancé en juin 2020, après l'avis favorable de la commission.

Monsieur le Président dit qu'il n'y a aucune raison de retarder ce dossier si ce n'est les procédures administratives.

Jean PESTOURIE demande pour quelle raison il appartient au conseil communautaire sortant de voter les budgets 2020 alors qu'il y a des élections municipales et communautaires dans quelques jours.

Monsieur le Président dit que légalement, la possibilité existe soit de le faire soit avant (avec les anciens élus) soit après (avec les nouveaux élus). Il explique que le choix fait ne semble pas mettre la nouvelle équipe devant le fait accompli. Il y a la possibilité de faire des décisions modificatives. Monsieur le Président précise qu'il y a des dépenses engagées et des projets initiés à financer.

Il dit que le budget c'est du prévisionnel avec la possibilité de faire des décisions modificatives.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis du 2 décembre 2019 de la commission « Développement Économique »,

Vu l'avis du 3 janvier 2020 de la commission « Communication »,

Vu l'avis du 14 janvier 2020 de la commission « Urbanisme et Habitat »,

Vu l'avis du 18 février 2020 de la commission « Tourisme »,

Vu l'avis du 4 mars 2020 de la commission « finances et administration générale »,

Vu l'avis du 5 mars 2020 du Bureau Communautaire,

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve, tel qu'annexé, le budget primitif du budget général.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGERÈS

Jean-Pierre LASSERRE présente et commente le compte administratif.

A noter qu'en 4 ans, il y a eu une baisse du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de près de 25 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Vu les résultats du Compte Administratif du Budget Annexe pour l'exercice 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 4 mars 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 5 mars 2020,

Monsieur le Président ayant quitté la salle,

Article 1 : le Conseil Communautaire arrête les comptes de l'exercice 2019 tels qu'ils sont annexés dans le document joint (Compte Administratif – Budget Annexe Ordures Ménagères).

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES

Jean-Pierre LASSERRE rappelle qu'après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES

Jean-Pierre LASSERRE indique qu'il appartient au Conseil Communautaire de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constatée au Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Ordures Ménagères. Le résultat cumulé s'élève à 687 362.80 €, au regard des éléments suivants :

POUR MÉMOIRE :

- Résultat d'exploitation antérieur reporté (report à nouveau)	749 215.46 €
- Résultat d'investissement antérieur reporté	351 294.96 €

SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2019

- Solde d'exécution de l'exercice	36 566.85 €
- Solde d'exécution cumulé	387 861.81 €

RESTES A RÉALISER AU 31.12.2019

- Dépenses d'investissement	32 400.00 €
- Recettes d'investissement	0 €

Solde des restes à réaliser :	- 32 400.00 €
-------------------------------	---------------

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT À LA DATE DU 31.12.2019

- Rappel du solde d'exécution cumulé	387 861.81 €
- Rappel du solde des Restes à Réaliser	- 32 400.00 €
Solde :	355 461.81 €
Excédent d'investissement :	355 461.81 €

RÉSULTAT D'EXPLOITATION À AFFECTER

- Résultat de l'exercice :	- 61 852.66 €
- Résultat antérieur :	749 215.46 €
Total à affecter :	687 362.80 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1° - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	
- Crédit du compte 1068 sur BA OM 2020	NÉANT
2° - Affectation complémentaire en "Réserves"	
- Crédit du compte 1068 sur BA OM 2020	NÉANT
3° - Déficit ou excédent d'exploitation à reporter au BA OM 2020 (report à nouveau débiteur ou créateur)	687 362.80 €
Report créditeur section d'investissement (001)	355 461.81 €
Report créditeur section de fonctionnement (002)	687 362.80 €

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE

ADOPTION DU TAUX DE TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)

Jean-Pierre LASSERRE rappelle qu'en 2017, Xaintrie Val' Dordogne a voté des taux de TEOM différents par commune, comme c'était le cas les précédentes années pour le SICRA. Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 13 septembre 2017, a décidé d'instaurer un taux unique à compter de 2018. Il est toutefois précisé qu'un mécanisme de lissage sur 3 ans a été concomitamment décidé.

Au regard des besoins du budget annexe ordures ménagères et de l'optimisation des dépenses et des recettes, il est proposé d'adopter le maintien de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, soit un taux de 11,85 %.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : arrête le taux de TEOM, pour l'année 2020, à 11,85 %.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET ANNEXE « ORDURES MÉNAGÈRES »

Jean-Pierre LASSERRE donne lecture du budget primitif

Jean-Marc CROIZET demande des explications concernant l'inscription au budget de 40 000 euros pour étude travaux bâtiment services techniques.

Jacques JOULIE explique que le permis de construire qui devra être déposé devra obligatoirement être signé par un architecte. La somme inscrite est gonflée et ne signifie pas qu'elle sera consommée en totalité.

Camille CARMIER dit que c'est une inscription au budget mais qu'il faudra un débat, un vrai positionnement en début de mandat sur la mise en place de la tarification incitative et la question de la question de la redevance.

Corinne BOUSSU indique qu'il faudra faire une information en début de mandat afin que les communes ne s'engagent pas parallèlement sur d'autres études.

Christian PAIR dit qu'il faudrait signaler à la société ARBRE que leurs camions tombent régulièrement des bouteilles plastiques dans la traversée de Saint-Martin la Méanne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis favorable du 4 février 2020 de la commission « déchets »,

Vu l'avis favorable du 4 mars 2020 de la commission « Finances et administration générale »

Vu l'avis favorable du 5 mars 2020 du Bureau Communautaire,

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve, tel qu'annexé, le budget primitif du budget annexe « ordures ménagères ».

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

Départ de Jean-Michel TEULIERE

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE ZONE ACTIVITÉS LONGOUR

Jean-Pierre LASSERRE présente le budget annexe de la zone d'Activités. Il indique que 2 terrains sont vendus et 1 est en cours d'acquisition.

Jacques JOULIE précise qu'il y a également deux entreprises qui souhaiteraient se partager un lot (Papillon Jaune et entreprise DELSOL) l'entreprise DELSOL trouvant son lot trop grand et l'entreprise Papillon Jaune trouvant son lot trop petit.

Jean-Marc CROIZET dit que lors d'une visite de la ZA, il a constaté la présence des gens du voyage sur le terrain.

Jean-Claude LEYGNAC répond qu'il les a rencontrés plusieurs fois. Jean-Claude LEYGNAC dit qu'ils devraient partir. Il faudra régulariser leur situation et avoir une zone d'accueil de proximité.

Monsieur le Président rappelle que la ZA appartient à la Communauté de Communes.

Il indique qu'il n'a pas voulu (avec Jean-Claude LEYGNAC) entamer une épreuve de force tant que la ZA n'était pas totalement occupée mais espère que maintenant ils ne vont pas rester là.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Vu les résultats du Compte Administratif du Budget Annexe pour l'exercice 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 4 mars 2020,

Monsieur le Président ayant quitté la salle,

Article 1 : le Conseil Communautaire arrête les comptes de l'exercice 2019 tels qu'ils sont annexés dans le document joint (Compte Administratif – Budget Annexe Zone Activités Longour)

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ANNEXE ZONE ACTIVITÉS LONGOUR

Jean-Pierre LASSERRE rappelle qu'après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Départ d'André POUJADE

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET ANNEXE ZA DU LONGOUR

Jean-Pierre LASSERRE indique qu'il appartient au Conseil Communautaire de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constatée au Compte Administratif 2019 du Budget Annexe ZA du Longour. Le résultat cumulé s'élève à 37 382.01 €, au regard des éléments suivants :

POUR MÉMOIRE :

- Résultat d'exploitation antérieur reporté (report à nouveau)	0.00 €
- Résultat d'investissement antérieur reporté	-142 922.32 €

SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2019

- Solde d'exécution de l'exercice	49 230.24 €
- Solde d'exécution cumulé	- 93 692.08 €

RESTES A RÉALISER AU 31.12.2019

- Dépenses d'investissement	0.00 €
- Recettes d'investissement	0.00 €
Solde des restes à réaliser :	0.00 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT À LA DATE DU 31.12.2019

- Rappel du solde d'exécution cumulé	- 93 692.08 €
- Rappel du solde des Restes à Réaliser	0.00 €

Solde :	-93 692.08 €
Déficit d'investissement :	- 93 692.08 €

RÉSULTAT D'EXPLOITATION A AFFECTER

- Résultat de l'exercice :	37 382.01 €
- Résultat antérieur :	0.00 €

Total à affecter :	37 382.01 €
---------------------------	--------------------

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré,

Article 1 : décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1° - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement - Crédit du compte 1068 sur BA ZA 2020	37 382.01 €
2° - Affectation complémentaire en "Réserves" - Crédit du compte 1068 sur BA ZA 2020	NÉANT
3° - Déficit ou excédent d'exploitation à reporter au BA ZA 2020 (report à nouveau débiteur ou créditeur)	NÉANT
Report créditeur section d'investissement (001)	0.00 €
Report créditeur section de fonctionnement (002)	0.00 €

RESULTAT DU VOTE : **UNANIMITE**

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET ANNEXE « ZONE D'ACTIVITÉS DU LONGOUR »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis favorable du 4 mars 2020 de la commission « finances et administration générale »,

Vu l'avis favorable du 5 mars 2020 du Bureau Communautaire,

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve, tel qu'annexé, le budget primitif du budget annexe « zone d'activités du Longour ».

RESULTAT DU VOTE : **UNANIMITE**

Départ de Camille CARMIER

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET ANNEXE « TOURS DE MERLE »

Jean-Pierre LASSERRE rappelle que les Tours de Merle sont rentrés dans le patrimoine de la communauté de communes cette année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis favorable du 4 mars 2020 de la commission « finances et administration générale »,

Vu l'avis favorable du 5 mars 2020 du Bureau Communautaire,

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve, tel qu'annexé, le budget primitif du budget annexe « Tours de Merle ».

RESULTAT DU VOTE : **UNANIMITE**

Départ de Annie REYNIER et Jean PESTOURIE

TOURS DE MERLE - CONVENTION DE PARTENARIAT 2020 - 2021 POUR LA MISE EN OEUVRE D'UNE NOUVELLE GOUVERNANCE, POUR LA PRESERVATION RENFORCEE ET LA VALORISATION DU SITE DES TOURS DE MERLE.

Corinne BOUSSU rappelle que les Tours de Merle, classées Monument Historique sont un site touristique emblématique de la Corrèze. En 2019, le site dénombre 21 495 visiteurs, ce qui le place parmi les premiers sites touristiques payants de la Corrèze.

Depuis le 1er janvier 2020, la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne assure la compétence de l'entretien, l'aménagement et la gestion du site des Tours de Merle.

Depuis 2015, deux conventions quadripartites de 2015 à 2017 puis 2018 - 2019 ont été signées entre la Commune de Saint Geniez ô Merle, la Communauté de Communes du Canton de Saint-Privat puis Xaintrie Val' Dordogne, Corrèze Tourisme et le Conseil Départemental de la Corrèze. Ces conventions ont généré des actions partenariales renforcées porteuses de changements importants pour le site des Tours de Merle.

Ces deux conventions ont permis sur 5 années :

- de requalifier touristiquement le site et d'améliorer l'expérience du visiteur, avec la mise en œuvre d'animations, d'un plan de promotion et de mise en marché,
- de générer une augmentation de la fréquentation de 27,8 % (en entrées payantes) sur 5 ans,
- d'engager des actions significatives d'entretien et de sécurisation du patrimoine classé,
- de réaliser une étude diagnostic sur l'état du rocher et du bâti (Monument Historique et abords) et les préconisations d'interventions à venir, porté par la Communauté de Communes
- de positionner la place du site à une échelle intercommunale.

Au regard des résultats obtenus, des enjeux de gouvernance, de conservation et de développement de ce site phare, il s'avère nécessaire de poursuivre le partenariat avec le Conseil Départemental de la Corrèze et Corrèze Tourisme dans le cadre d'une nouvelle convention.

La convention vise à définir pour 2020 et 2021, les modalités de partenariat entre le Conseil Départemental, Corrèze Tourisme et la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne. L'objectif est de mettre à profit cette période de transition pour poser les bases d'une gestion pérenne et d'un projet structurant pour ce site historique et touristique majeur pour le territoire Xaintrie Val' Dordogne.

La finalité de cette convention est triple :

1. Sauvegarder, préserver le patrimoine historique et naturel et favoriser la mise en sécurité des publics,
2. Assurer dans de bonnes conditions la gestion touristique en positionnant les Tours de Merle comme site phare à l'échelle du territoire intercommunal tout en réalisant une étude pour définir un mode de gestion pérenne,
3. Poursuivre et développer la mise en tourisme du site sur la base de ses points forts en axant sur la valorisation du patrimoine naturel et bâti.

Pour ce faire, la convention conclue du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021, prévoit les engagements des différentes parties signataires, à savoir :

I - Pour le Conseil Départemental :

- La mobilisation de moyens humains par la mobilisation de compétences internes au Département et par la coordination (chef de projet à temps partiel - 60%), via Corrèze Tourisme. Cet agent aura pour mission d'accompagner la Communauté de Communes, à la réalisation de l'ensemble des objectifs fixés,
- La mobilisation de moyens financiers pour la réalisation du projet de valorisation des Tours de Merle dans le cadre des contrats de développement des territoires.

II - Pour Corrèze Tourisme :

- L'appui au chef de projet et aux partenaires par la mobilisation des compétences et des ressources internes (ingénierie de projet, communication, etc.)

III - Pour la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne :

- La mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux sur la base des préconisations de l'étude-diagnostic sur l'état du rocher et du bâti des Tours de Merle et de ses abords et la réalisation des études complémentaires,
- L'intégration de la nouvelle compétence gestion et entretien des Tours de Merle au sein des services de l'intercommunalité, et la réalisation d'une étude pour définir le mode de gestion le plus adapté pour le site,
- L'affirmation des Tours de Merle en tant que site de qualité, au travers de l'entretien de son patrimoine, de son offre touristique et de son offre pédagogique,
- L'identification du site comme acteur phare du territoire en matière de tourisme et de partenariats nouveaux avec les acteurs privés et publics du territoire.

La convention prévoit la constitution de deux comités de suivi du projet, l'un pour le projet global, l'autre pour le suivi du programme des travaux, composé des partenaires de la convention et des partenaires concernés.

Jean-Claude LEYGNAC rappelle que c'est un site majeur pour le territoire et pour la Corrèze, le deuxième site payant le plus visité dans le département.

Le Conseil communautaire, après lecture de la convention et après en avoir délibéré,

Article 1 : approuve la convention 2020-2021 pour la mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance, pour la préservation renforcée et la valorisation du site des Tours de Merle entre le Conseil Départemental, Corrèze Tourisme et la Communauté de Communes.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

APPROBATION DE LA CONVENTION DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES TOURS DE MERLE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-GENIEZ-O-MERLE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Corinne BOUSSU rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2020, la communauté de communes est compétente pour assurer l'aménagement, l'entretien et la gestion des Tours de Merle, en lieu et place de la commune de Saint-Geniez-ô-Merle.

A l'occasion des échanges déterminant les modalités du transfert de compétence, les deux collectivités sont convenues d'un modus operandi, qui consiste en particulier dans l'implication

de la commune pour assurer la réussite de l'animation du site. Une convention a ainsi été rédigée entre les deux parties (cf. projet de convention). Elle stipule notamment le prêt à titre gratuit par la commune de Saint-Geniez-ô-Merle de divers locaux pour les agents intercommunaux ou pour assurer l'hébergement de troupes et stagiaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : approuve la convention de soutien au développement des Tours de Merle entre la commune de Saint-Geniez-ô-Merle et la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à signer tout document relatifs à cette affaire.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

ADHÉSION AU GUICHET UNIQUE DU SPECTACLE OCCASIONNEL (GUSO)

Corinne BOUSSU indique qu'afin d'assurer une gestion optimale des spectacles et autres manifestations aux Tours de Merle, il est opportun d'adhérer au système déployé par Pôle Emploi intitulé Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO), qui permet d'employer ponctuellement un artiste ou un technicien du spectacle en vue de satisfaire aisément et en ligne, à l'ensemble des obligations déclaratives.

Ainsi le GUSO permet :

- d'employer, pour une durée déterminée, un ou plusieurs techniciens de spectacle lorsque l'on n'est pas, soi-même organisateur à titre principal de ce type d'activité ;
- de procéder ainsi à la déclaration préalable d'embauche, de même qu'à la déclaration unique et simplifiée après exécution du travail ;
- de s'acquitter de toutes les obligations contributives et déclaratives
- le versement des cotisations dues, appelé immédiatement après la transmission de la déclaration unique simplifiée de fin d'embauche.

Le GUSO adresse enfin, pour chaque embauche, au salarié, une attestation récapitulative et celle-ci vaut pour simplification, bulletin de salaire pour l'intéressé.

Le GUSO est donc un service de simplification administrative proposé par les organismes de protection sociale du domaine du spectacle. Ce dispositif simplifié de déclaration et de paiement des cotisations sociales est un service gratuit. L'opérateur national pour le compte des partenaires est Pôle Emploi.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : approuve l'adhésion au dispositif du Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO).

Article 2 : autorise le Président à signer toutes pièces à cet effet.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de faire un effort et de ne pas quitter la séance car il y a encore des délibérations à voter.

ADOPTION DES TARIFS D'ENTRÉES DES TOURS DE MERLE POUR L'ANNÉE 2020

Corinne BOUSSU indique que depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne est compétente pour l'entretien, l'aménagement et la gestion du site des Tours de Merle.

La communauté de Communes doit fixer les tarifs d'entrées du site des Tours de Merle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : adopte les tarifs suivants :

Tarifs Individuels	
Adulte (à partir de 16 ans)	6.50€
Enfant (de 6 ans à 15 ans)	4.00€
Moins de 6 ans	Gratuit
Tarifs Groupes (15 personnes minimum)	
Adulte (à partir de 16 ans)	5.50€
Scolaire/Centre de loisirs - enfants	4.00€
2 accompagnateurs/ groupe - Chauffeur de car	Gratuit
Atelier Pédagogique	1.50€ / participant
Tarif Réduit	5.50€
Pass Adulte (à partir de 16 ans)	20.00€
Pass Enfant (de 6 à 15 ans)	15.00€

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

ADOPTION DES TARIFS SOUVENIRS ET DES PRODUITS ALIMENTAIRES EN VENTE À LA BOUTIQUE DES TOURS DE MERLE

Corinne BOUSSU rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne est compétente pour l'entretien, l'aménagement et la gestion du site des Tours de Merle.

La communauté de Communes doit fixer les tarifs d'entrées du site des Tours de Merle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : adopte les tarifs des objets vendus en boutique suivants :

	Prix d'achat TTC	Prix de revente TTC
Souvenirs Divers		
Livret jeu de piste	0,30 €	1,00 €
Cadoétik		
Crayon à Papier TDM	1,23 €	3,00 €
ObjetRama		
Bougies TDM	2,25 €	5,00 €

Eric Fraysse		
Bâton de marche	5,00 €	10,00 €
Panache Blanc		
Robe	23,50 €	45,00 €
Parure Chevalier	18,60 €	35,90 €
Miroir	3,48 €	9,80 €
Chasuble	8,28 €	17,50 €
Cape de Chevalier	8,64 €	18,00 €
Tresse velours	3,00 €	6,00 €
Sac personnalisé	3,48 €	11,00 €
Cabat personnalisé	8,28 €	17,00 €
Chasuble personnalisé	8,80 €	18,00 €
Mug personnalisé	3,48 €	11,00 €
Papo		
Faucon	4,97 €	9,60 €
Fauconnier	4,97 €	9,60 €
Chevalier	4,89 €	9,60 €
Cheval de chevalier	4,76 €	9,60 €
Archer	4,26 €	8,60 €
Robin des Bois	4,26 €	8,60 €
Reine Médiévale	4,26 €	9,60 €
Roi	4,88 €	9,60 €
Sorcière	4,26 €	8,60 €
Sorcier	4,88 €	9,60 €
Fantôme	4,26 €	9,60 €
Licorne	7,36 €	15,00 €
Robert Bruce	5,12 €	10,00 €
Mini Chevalier	5,26 €	11,50 €
Gardien de la forêt	4,88 €	10,00 €
Cheval squelette	8,10 €	15,00 €
France Médailles		
Médaille de Merle	0,99 €	2,50 €
Adrs		
Tirelire casque	4,66 €	9,50 €
Stylo Médiéval	1,68 €	3,50 €
Pot à crayon	4,72 €	9,50 €
Bougeoir templier	6,14 €	13,50 €
Collier monnaie médiéval	1,68 €	4,00 €
Aimant Médiéval	1,03 €	3,50 €
Porte Clef médiéval	2,33 €	5,00 €
Nature Planet		
Peluche Hibou	7,31 €	14,70 €
Peluche faon	7,31 €	14,70 €
Peluche Renard	7,31 €	14,70 €
Peluche Loutre	7,31 €	14,70 €
Peluche Chauve souris	7,31 €	14,70 €
Visualisateur d'insectes	3,38 €	7,00 €

Magnet animaux	1,25 €	5,00 €
Porte clef animaux	2,09 €	5,00 €
Bracelet cuir	3,38 €	6,80 €
Stylo chouette	2,31 €	5,00 €
Crayon Chauve souris	0,84 €	3,00 €
Poupée Chevalier	8,44 €	17,00 €
Poupée princesse	8,44 €	17,00 €
Cartamundi		
Jeux de cartes des blasons	4,92 €	9,50 €
Jeux des Cartes armures	4,92 €	9,50 €
Jeux de 7 familles du Moyen Age	4,43 €	9,50 €
Jeux des 7 familles des insectes	2,93 €	6,00 €
Jeux de 7 familles des insectes	2,93 €	6,00 €
Sitaphy		
Arc et 3 flèches	8,45 €	19,60 €
Bouclier	7,50 €	15,00 €
Epée médiévale	5,05 €	10,90 €
Pendentif	2,30 €	4,00 €
Cheval bâton	10,95 €	19,50 €
Toupie	5,60 €	11,50 €
Baguette magique	3,80 €	6,50 €
Cheval à roulettes	9,60 €	16,00 €
Château à insectes	11,30 €	22,30 €
Tunique du chevalier	10,00 €	21,50 €
France Regard		
Aquarelle des Tours de Merle	1,68 €	5,00 €
Mug	3,12 €	6,50 €
Set de Table	2,40 €	5,00 €
Dépliant Recettes	2,04 €	3,90 €
Aquarelle	1,68 €	4,00 €
Magnet	1,80 €	3,50 €
Petite Carte Postale	0,16 €	0,50 €
Grande Carte Postale	0,72 €	1,50 €
Décapsuleur	2,88 €	6,00 €
Stylo Corrèze	1,44 €	3,00 €
Porte clef dépliant/19/Merle/cloche	1,84 €	5,00 €
Guide Corrèze	3,36 €	7,00 €
Planche à découper Corrèze	3,84 €	8,00 €
Sous verre Corrèze	3,00 €	6,00 €
Chevalier bois	3,00 €	6,00 €
Couteau Corrèze	4,80 €	9,60 €
Divers		
Affiche sépia	6,22 €	14,00 €
Guide "chevalier de la citadelle de Merle	pas d'information	2,00 €
La Châtellenie de Merle	21,30 €	30,43 €
Marque page	Pas d'information	1.50€
Livres		

Interforum		
Louis le Galoup tome 1	10,50 €	15,00 €
Louis Le Galoup tome 2	7,04 €	10,05 €
Louis le Galoup tome 3	11,13 €	15,90 €
Louis le Galoup Tome 4	11,83 €	16,90 €
Louis le Galoup tome 5	11,83 €	16,90 €
Sans nom ni blason	3,37 €	4,80 €
Editions Gisserot		
Métiers au Moyen Age	3,35 €	5,00 €
Plantes du jardin Médiéval	2,01 €	3,00 €
Paysan au Moyen Age	3,35 €	5,00 €
Recettes du Moyen Age	3,35 €	5,00 €
Princesses au Moyen Age	2,01 €	3,00 €
Chevalier au Moyen Age	2,01 €	3,00 €
Les châteaux forts	2,01 €	3,00 €
LO Diffusions		
Arbre Joyau de la Terre	16,87 €	25,95 €
Fêtes et Jeux du Moyen Age	13,65 €	19,50 €
Le Pire des Princesses	7,74 €	11,90 €
Le Pire des chevaliers	7,74 €	11,90 €
Arbres secrets et mystères	12,97 €	19,95 €
Le Moyen Age expliqué en images	25,00 €	16,25 €
Chevaliers et chevalerie expliqués à mes petits enfants	8,10 €	5,27 €
Je découvre la Nature en activités	9,95 €	6,47 €
Vivre au Moyen Age (questions et réponses)	7,40 €	4,81 €
Toutes les idées sont dans la nature	15,90 €	10,34 €
Le Moyen Age à très petits pas	7,80 €	5,07 €
La Princesse parfaite	4,95 €	3,22 €
Fleurs et insectes	24,90 €	16,19 €
Guide des curieux de la nature	19,90 €	12,94 €
L'Europe au Moyen Age	8,00 €	5,60 €
Lancelot ou les enchantements du Graal	4,90 €	3,43 €
L'ABCDaire de l'Art Médiéval	3,95 €	2,77 €
Le guide nature à la campagne	17,00 €	11,05 €
Les châteaux forts	9,90 €	6,44 €
Le petit chevalier courageux	5,20 €	3,38 €
Imagine que tu es dans la nature	13,50 €	8,78 €
La société médiévale	8,30 €	6,13 €
Produits Alimentaires		
Glaces	0,62 €	2,50 €
Glaces	0,52 €	2,20 €
Glaces	0,35 €	1,70 €
Glaces Bio	pas communiqué	3,00 €
Boissons diverses	0,61 €	2,00 €
Eau	0,18 €	1,00 €
Café	0,18 €	1,00 €
Chips	0,69 €	2,00 €

Barre chocolatée	0,77 €	1,00 €
Boissons Personnel	0,61 €	0,70 €
Café Personnel	0,18 €	0,50 €
Glaces Personnel	0,50 €	1,00 €
Hypocras	12,00 €	16,00 €
Tisanes	2,74 €	6,00 €
Moutardes aromatisées	1,58 €	3,50 €
Aromates	2,74 €	6,00 €
Pain d'épices	4,64 €	6,50 €
Sablés des tours	3,69 €	6,00 €
Diamants	2,43 €	5,00 €
Dépôt Vente		
France Regard		
Carte Postale Nature	0,48 €	1,50 €
Philippe Marchegay		
Mémoires d'une Vallée	8,40 €	12,00 €
Caméloupon 1	9,80 €	14,00 €
Caméloupon 2	9,80 €	14,00 €
Marie France Houdart		
Tours de Merle	16,45 €	23,50 €
Bouligou et Farcidure	16,45 €	23,50 €
Bréjaude et Clafoutis	16,80 €	24,00 €
Ferme du Moyen Age	16,10 €	23,00 €
Enfants des Renardières	13,30 €	19,00 €
Gabriel des burons aux halles	15,40 €	22,00 €
Les eaux marchandes	16,45 €	23,50 €
C'est par les femmes	16,80 €	24,00 €
Le renard et la caverne	14,00 €	20,00 €
J'ai descendu dans mon jardin	7,70 €	11,00 €
Ferme du Moyen Age, Invitation au voyage	15,05 €	21,50 €
Edition Myosiris		
Sites Remarquables tome 3	22,40 €	32,00 €
Dialogue avec les arbres en Limousin	31,30 €	30,43 €
limousin qu'y a-t-il de meilleur	15,40 €	22,00 €
Les noms des lieux d'Argentat	8,40 €	12,00 €
Les mines d'Argentat	9,80 €	14,00 €
Les noms des lieux de la Xaintrie	12,60 €	18,00 €
Marcello l'asticot	4,20 €	6,00 €
Les 12 desserts de Marcello	5,60 €	8,00 €
Le Petit patrimoine de la Corrèze	23,80 €	34,00 €
La Corrèze, d'eau de granite et d'arbres	16,80 €	24,00 €
Yannick Lac		
Crochet cœur	5,00 €	8,00 €
Crochet chouette	11,00 €	14,00 €
Crochet abeille	11,00 €	14,00 €
Crochet chauve souris	11,00 €	14,00 €
Crochet licornes	11,00 €	14,00 €

Crochet arbre	11,00 €	14,00 €
Crochet sanglier	11,00 €	14,00 €
Crochet cochon	11,00 €	14,00 €
Crochet chat	11,00 €	14,00 €
Crochet renard	11,00 €	14,00 €
Crochet loutre	11,00 €	14,00 €
Crochet fleur	11,00 €	14,00 €
Crochet renard médiéval	11,00 €	14,00 €
Marionnette	11,00 €	14,00 €
Jacques Pair		
Miel	5,00 €	7,00 €
Les Cueillettes Corrésiennes		
Vins aromatisés	10,00 €	16,00 €
Vinaigre divers	6,00 €	7,50 €
Huile aux cèpes	5,00 €	7,00 €
Cèpes cuisinés	7,00 €	9,00 €
sel aromatisés aux champignons	5,50 €	7,00 €
Huiles parfumés aux cèpes	6,00 €	7,00 €
Cèpes séchés	8,00 €	7,00 €
Macérat huileux	5,50 €	7,00 €
Confitures diverses	4,00 €	6,00 €
Confit divers	4,50 €	6,50 €
M Bohême		
Savon corps	5,00 €	6,50 €
Savon ménager	5,00 €	6,50 €
O Pot		
Mug mouton ou paysage	12,00 €	15,00 €
Coquetier mouton	6,00 €	8,00 €
Coquetier Bleu	8,00 €	10,00 €
Repose cuillère feuille	12,00 €	15,00 €
Saladier moyen (mouton)	20,00 €	24,00 €
Saladier moyen (maison)	23,00 €	28,00 €
Porte savon (mouton)	10,00 €	12,00 €
Porte savon (bleu)	7,00 €	9,00 €
Grand plat (bleu)	34,00 €	42,00 €
Petit elfe	9,00 €	12,00 €
Grand elfe	12,00 €	15,00 €
Tasse bleue et sous tasse	14,00 €	18,00 €
Tasse bleue (seule)	12,00 €	14,00 €
Boite bleue	15,00 €	20,00 €
Lampe	70,00 €	80,00 €
Gratte ail	4,00 €	6,00 €
Petit bol (bleu)	7,00 €	10,00 €
Thomas Fleuret		
Ceinture Enfant	25,00 €	30,00 €
Ceinture Adulte	50,00 €	60,00 €
Bourses Tours de Merle	10,00 €	17,00 €

Bracelet tressé	4,00 €	8,00 €
-----------------	--------	--------

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLU DE LA COMMUNE D'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE

Jacques JOULIE rappelle que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Argentat mis à la disposition du public n'a pas fait l'objet de modifications pour tenir compte soit des avis qui ont été joints au dossier (CC Chataigneraie Cantalienne, Chambre d'Agriculture de la Corrèze, Conseil Départemental de la Corrèze, Préfecture) et qu'il n'y a pas eu d'observations du public ;

Le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme tel que présenté est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : approuve la modification simplifiée n° 2 du PLU de la Commune d'Argentat-sur-Dordogne, telle qu'elle est annexée à la présente.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 : Le dossier du PLU est tenu à la disposition du public au service Urbanisme de la Communauté de Communes et en mairie d'Argentat sur Dordogne aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 4 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes XVD et en mairie d'Argentat sur Dordogne durant un mois et une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU modifié, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : La présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Josiane PIEMONTESSI rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

La modification du tableau des effectifs concerne la création :

- à compter du **01 juin 2020**, d'un poste de Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe, ayant été reçu au concours interne.

- à compter du **01 novembre 2020**, la création de deux postes d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet – nomination par avancement de grade.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : décide :

- la création d'un poste de Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01 juin 2020.

- la création de deux postes d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 01 novembre 2020.

Article 2 : décide d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget principal de la collectivité, au chapitre 012.

Article 3 : approuve le tableau des effectifs suivant :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre	Durée hebdo.	Effectifs pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché territorial (A)	Attaché	2	TC	2
Rédacteur territorial (B)	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1	TC	1
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	TC	1
	Rédacteur	2	TC	1
Adjoint administratif territorial (C)	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	3	TC	3
	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	7	TC	4
	Adjoint Administratif	1	28/35 ^{ème}	1
		1	28/35 ^{ème}	1
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur territorial	Ingénieur	1	TC	-
Technicien territorial (B)	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	1	TC	-
	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	2	TC	2
	Technicien Territorial	1	TC	-
Agent de Maîtrise territorial (C)	Agent de maîtrise principal	3	TC	1
	Agent de maîtrise	2	TC	1
Adjoint technique territorial (C)	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	2	TC	2

	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	6	TC	4
	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	18	TC	17
		1	13/35 ^{ème}	-
		1	20/35 ^{ème}	1
FILIERE CULTURELLE				
Bibliothécaire territorial (A)	Bibliothécaire	1	TC	1
Assistant territorial de conservation (B)	Assistant de conservation	2	TC	2
Adjoint territorial du patrimoine (C)	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	1	TC	1
		1	25/35 ^{ème}	1

Agent Contractuel	Type de contrat	Equivalent Catégorie	Nombre	Durée hebdo.
Adjoint Technique	PEC	C	1	21h/35h
Adjoint du Patrimoine	CDD	C	1	28h/35h
Adjoint Technique	CDD	C	1	21h/35h

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

APPROBATION DE LA CONVENTION PORTANT CREATION D'UNE ENTENTE ENTRE LES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS, DE LA CHATAIGNERAIE CANTALIENNE ET XAINTRIE VAL' DORDOGNE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE GEMAPI

Il indique que depuis le 1^{er} janvier 2018, les communautés de communes sont compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles dite loi « MAPTAM » crée en effet une compétence « Gestion du Milieu Aquatique et Prévention des Inondations » (GEMAPI) et modifie ainsi l'article L.211-7 du Code de l'environnement en prévoyant que « *les communes sont compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations* ». Cette compétence comprend les missions 1°, 2°, 5°, 8° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, à savoir :

- 1 - l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2 - l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès (...);
- 5 - la défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8 - la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des zones boisées riveraines. »

Ces différents items, intégrés dans les compétences obligatoires des EPCI, nécessitent pour y répondre une nouvelle organisation de ces derniers afin de répondre, sur un territoire cohérent au regard de la compétence concernée, de manière efficace et opérationnelle pour faire face aux défis qu'impose la prise en compte de cette compétence nouvelle pour les intercommunalités.

Sur le bassin hydrographique de la Maronne, l'échelle pertinente pour agir est celle qui rassemble les communautés de communes du Pays de Salers, de la Châtaigneraie cantalienne et de Xaintrie Val' Dordogne. Dans ce cadre, la création d'une « Entente » entre les trois parties, au sens de

l'article L. 5221-1 du CGCT, apparaît comme la réponse la plus adaptée localement pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

Après plusieurs échanges entre les représentants de ces trois collectivités, il est proposé la création de cette entente dont les conditions sont définies dans la convention portant création de cette entente (cf. projet de création).

Au regard de l'intérêt technique et financier de cette proposition d'entente, et dans la mesure où il est indispensable de territorialiser l'action publique en fonction des intérêts de la communauté de communes, il est proposé l'approbation de la convention qui institue une entente entre les trois communautés de communes.

Christian PAIR demande si la commune de Saint-Martin la Méanne est concernée.

Monsieur le Président explique qu'il y a trois structures GEMAPI qui couvrent l'ensemble du territoire :

- pour le bassin de la Dordogne et de la Cère, adhésion au syndicat mixte Dordogne Moyenne et Cère Aval
- pour la partie Maronne, adhésion à l'entente intercommunautaire avec les CC de la Chataigneraie Cantalienne et Pays de Salers,
- pour la partie du Doustre, adhésion à l'entente intercommunautaire avec les de Ventadour et Tulle' Agglo . Saint-Martin-la-Méanne dépendra de cette entente.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : approuve la création de l'entente.

Article 2 : approuve la convention portant création de l'entente entre les communautés de communes du Pays de Salers, de la Châtaigneraie cantalienne et Xaintrie Val' Dordogne.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer tout document relatifs à cette affaire.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

ADOPTION DU BAREME DES TARIFS « GESTION DES DÉCHETS ET ENVIRONNEMENT »

Joël BEYNEL indique que les tarifs « gestion des déchets et environnement » ont été revalorisés de 1 %.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : adopte les tarifs suivants :

Déchets dangereux des petites entreprises (Déchets Ménagers Spéciaux)		
Types de déchets	Tarifs 2019	Tarifs 2020

	HT / Tonne	TTC / Tonne	Prix TTC au kg	HT / Tonne	TTC / Tonne	Prix TTC au kg
Acides et bases	867.00	953.70	0.95	884.00	972.40	0.97
Pateux (peintures)	653.00	718.30	0.72	666.00	732.60	0.73
Produits phytosanitaires	1 500.00	1 650.00	1.65	1 530.00	1 683.00	1.68
Solvants	653.00	718.30	0.72	666.00	732.60	0.73
Filtres à huile	310.00	341.00	0.34	316.00	347.60	0.35
Combustibles	1 100.00	1 210.00	1.21	1 122.00	1 234.20	1.23
Non identifiés	3 000.00	3 300.00	3.30	3 060.00	3 366.00	3.37
Aérosols	1 656.48	1 822.13	1.82	2 130.00	2 343.00	2.34
Absorbants et emballages souillés	-	-	-	867.00	953.70	0.95
Traitement						
Périmètre	Types de déchets		Mode de calcul	Tarifs 2019	Tarifs 2020	
Xaintrie	Traitement des déchets de jardin		Tarif / Tonne	62.80	63.40	
	Val'	Traitement des gravats et résidus de démolition		23.70	23.90	
Dordogne		Traitement des D.I.B. et Encombrants		134.00	135.30	
	Traitement des déchets de cuisine - boucherie			287.30	290.20	
Hors	Traitement des déchets de jardin			62.80	63.40	
	Xaintrie	Traitement des gravats et résidus de démolition		43.00	43.40	
Val'		Traitement des D.I.B. et Encombrants		134.00	135.30	
	Dordogne	Traitement des déchets de cuisine - boucherie		287.30	290.20	
Types de déchets			Mode de calcul	Tarifs 2019	Tarifs 2020	
Traitement des déchets de cuisine – particuliers & sociétés de chasse			Tarif / Tonne	287.30	290.20	
Traitement des déchets – incinération				106.00	101.00	
Traitement plastiques agricoles				148.50	150.00	
Traitement pneus VL, PL, Agraire, Ensilage				281.10	283.90	
Traitement de déchets de camping			1,2 kg x tarif x nbre de nuitées / 1000	106.00	101	
Collecte						
Collecte déchets des entreprises			Temps passé x tarif x nbre de jours / 60	67.00	67.70	
Collecte déchets des campings			Temps passé x tarif x nbre de jours / 60	67.00	67.70	
Transport						
			Tarif / Tonne	40.50	40.90	

Transport déchets des entreprises			
Transport déchets des campings	1,2 kg x tarif x nombre de nuitées / 1000	40.50	40.90
Déchetteries Saint-Privat – Goullès (Professionnels)			
Tout venant - Gravats	Tarif/Apport de 0 à 3 m ³	50.00	50.50
Mélange tri sur le quai	Tarif/Apport de 0 à 3 m ³	87.60	88.50
Traitement plastiques agricoles	Tarif / m ³	30.30	30.60
Traitement déchets verts	Tarif / m ³	9.35	9.40
Tri			
Pour mémoire, le tarif du tri est fixé par le SYTTOM 19			
Locations			
Mise en place d'une benne pour enlèvement des encombrants dans le périmètre communautaire	Tarif / jour + Traitement / Tonne	194,35 € + 22,65 €/j sup + 133.60 €/T + 82.30 €/vidage	196.30 € + 22,90 €/j sup + 135.30 €/T + 83.10 €/vidage
Véhicule (3T5) et mise à disposition de personnel (2 pers.)		98.85 € + 35,75 €/h. sup. + tarif selon la nature des déchets	99.80 € + 36.10€/h. sup. + tarif selon la nature des déchets
Mise à disposition de containers dans le cadre d'une convention		31.00 €	31.30 €
Broyeur PRIMO et MINOR	La période	-	20.00 €
Broyeur BIO 190	La période	-	40.00 €
Mise à disposition de colonnes dans le cadre d'une convention	Tarif/colonne/an	-	140.00 €

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

Présentation marque du territoire

Nicole BARDI assure la présentation de la Marque « ma vie en Xaintrie, concentré d'énergie », issu des travaux d'élus volontaires dans le cadre de l'accueil de nouveaux arrivants.

Elle rappelle que la communauté de communes a candidaté à l'appel à projets « Massif » et qu'elle a été retenue.

Elle dit que l'objectif de cette démarche est le maintien de la population et la possibilité de repeuplement du territoire, ce qui implique la nécessité de séduire et d'attirer des personnes qui souhaitent changer de vie, d'entreprendre, d'avoir des porteurs de projet qui veulent venir s'installer en Xaintrie Val' Dordogne.

Nicole BARDI dit que le public ciblé est un public citoyen qui a envie de changer de vie, qui se situe dans la tranche d'âge 30-50 ans et souhaite s'installer ailleurs que dans une grande ville.

Elle dit que cette marque doit porter l'image du territoire auprès de cette cible qui a été choisie afin de l'aider à se projeter pour une installation sur le territoire.

Nicole BARDI dit que les messages clés que l'on veut faire passer sont la qualité de vie, la diversité, l'accueil, l'accompagnement, le dynamisme, vivre et travailler en Xaintrie c'est possible et la modernité.

Elle indique qu'un site internet particulier sera décliné.

Tours de Merle et Pylône

Corinne BOUSSU indique que lors de la réunion publique qu'elle a organisée samedi dernier, la présidente de la sauvegarde « Maronne et Merle » a fait part de son mécontentement par rapport aux Tours de Merle, souhaitant qu'il y ait moins de monde fréquentant ce site.

L'assemblée n'était pas du tout satisfaite de ces propos.

Corinne BOUSSU dit qu'elle a également évoqué la construction du pylône.

Elle dit que la majorité des habitants de Saint-Geniez-ô-Merle est favorable à la construction de cet ouvrage et qu'il faut faire passer ce message.

LE MOT DU PRESIDENT

Monsieur le Président dit que le terme de la mandature est arrivé. Il remercie très vivement l'assemblée et dit que le travail réalisé a été extrêmement valorisant car les femmes et les hommes qui l'ont fait ont travaillé pour l'intérêt général.

Il liste les dossiers essentiels réalisés :

- réorganisation de l'intercommunalité : fusion avec les cantons de Saint-Privat et Mercoeur, (le personnel ayant dû subir la réorganisation),

- évolution sur l'aide à la personne (aide à la personne sur l'ensemble du territoire) avec le service de la communauté de communes et l'ICAX de Saint-Privat,

- mise en route du PLUI-SCOT (important pour l'avenir du territoire), qui va déboucher sur un projet de territoire (à noter une bonne coopération de l'ensemble des élus et de la population),

- réalisation de la maison de santé d'Argentat avec ouverture et arrivée d'un nouveau médecin,

- mise en chantier de la maison de santé de Saint-Privat,

- mise en œuvre d'un mécanisme de solidarité financière entre les communes,

- réalisation de la zone artisanale du Longour (maintien de certaines activités),

- mise en place d'aides aux entreprises et aux commerçants,

- création du réseau d'entreprises,

- appel à projet « massif » afin de démontrer l'attractivité du territoire,

- initier la GEMAPI à l'échelle du territoire.

Il remercie l'ensemble du conseil communautaire pour les échanges, les débats et les décisions qui ont été prises. Il souhaite enfin le meilleur pour les futurs élus et les formidables défis qui s'offriront à eux.

Il dit qu'il a eu beaucoup de plaisir à travailler en équipe et remercie toutes et tous pour leur implication dans le fonctionnement de cette communauté de communes (personnels administratifs, agents de l'ensemble des services).

Monsieur le Président remercie également l'assemblée pour la surprise qu'elle lui a réservée aujourd'hui avant le début de la séance.

L'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 57.